



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°9/2024

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds vert pour les travaux de modernisation et rénovation des installations d'éclairage public.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le Fonds vert est destiné notamment à financer des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens. Les actions éligibles au fonds doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam envisage de solliciter une aide au titre du dispositif de la Fonds vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public pour l'opération de travaux de modernisation et rénovation de ses installations d'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un marché public global de performance (travaux d'investissement des 4 premières années d'exécution).

Considérant que la Commune, le cas échéant, elle prendra en charge la différence entre le taux de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat la demande de subvention au titre de Fonds vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public pour les travaux de modernisation et rénovation de ses installations d'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un marché public global de performance (travaux d'investissement des 4 premières années d'exécution).
- **de s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

L'Isle-Adam, le 12 janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240112-9-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Mise en ligne le 15 janvier 2024

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

www.ville-isle-adam.fr